



ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RÉUSSIR AU LYCÉE



BACCALAURÉAT 2024

DOSSIER DE PRÉSENTATION

- ✓ les **chiffres clés**
- ✓ le calendrier de la **session 2024**
- ✓ les effectifs des **candidats**
- ✓ la nouvelle **option internationale**

Contacts presse

Marie Gaidoukoff
Responsable du pôle communication
04 42 91 71 10 • 06 89 10 02 55
marie.gaidoukoff@region-academie-paca.fr

Lilia Benlabidi
Chargée des relations presse
04 42 91 71 18 • 06 28 91 36 37
lilia.benlabidi@ac-aix-marseille.fr

SOMMAIRE

Introduction

L'ESSENTIEL

- Les chiffres clés de l'académie d'Aix-Marseille
- Le calendrier des épreuves terminales 2024
- La communication des résultats
- Les aides et les aménagements pour les candidats à besoins particuliers
- Les mentions
- Les épreuves de rattrapage
- La session de remplacement

LES SPECIFICITES DE LA SESSION 2024

- Un calendrier révisé et un programme d'examen des enseignements de spécialité ajusté pour le baccalauréat général et technologique
- Un grand oral qui évolue en voie générale et technologique
- Une ouverture internationale valorisée au baccalauréat
- Le chef-d'œuvre
- Une nouvelle épreuve de contrôle
- L'attestation de réussite intermédiaire pour le baccalauréat professionnel

LES EFFECTIFS DANS L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

- Les effectifs académiques de candidats à la session 2024
- Les résultats au baccalauréat des précédentes sessions

Introduction

Depuis quatre ans des transformations significatives s'opèrent pour le baccalauréat général, technologique et professionnel. Afin de préparer les lycéens aux défis de demain et pour accéder à l'enseignement supérieur dans les meilleures conditions, mais également pour appréhender le monde du travail et ainsi répondre aux ambitions de chacun.

La transformation de la voie professionnelle a pour ambition de permettre l'expression des talents de chacun, de créer des vocations.

Ainsi cette année encore de nouvelles spécialités ont vu le jour pour répondre aux enjeux de demain comme les énergies renouvelables et la cyber sécurité.



L'ESSENTIEL

LES CHIFFRES CLÉS DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

Effectifs de candidats par baccalauréat et par département

Session 2024	Bouches-du-Rhône	Alpes de Haute-Provence	Hautes-Alpes	Vaucluse	Total Académie
Bac général (BCG)	12 557	796	750	3 287	17 390
Bac technologique (BTN)	4 764	337	228	1 373	6 702
Total BCG + BTN	17 321	1 133	978	4 660	24 092
Bac professionnel	5 474	356	374	1 588	7 792
Total bacs	22 795	1 489	1 352	6 248	31 884
Epreuves anticipées (EA)	17 253	1 178	938	4 710	24 079
Total bacs + épreuves anticipées	40 048	2 667	2 290	10 958	55 963



Calendrier des épreuves terminales du baccalauréat 2024

Baccalauréat général et technologique

14 juin	Épreuve écrite de français
Calendrier défini par les académies	Épreuve orale de français
18 juin	Philosophie
19, 20 et 21 juin	Enseignements de spécialité
Du 24 juin au 3 juillet	Grand oral
8 juillet	Publication des résultats
Du 9 au 11 juillet	Épreuves du second groupe

Baccalauréat professionnel

Du 27 mai au 7 juin	Mathématique et physique-chimie
11 juin	Langues vivantes A
14 juin	Langues vivantes B
À partir du 14 juin	Épreuves professionnelles écrites
18 juin	Français et histoire-géographie et enseignement moral et civil
19 juin	Prévention - santé - environnement
19 juin	Économie-droit ou économie-gestion
20 juin	Arts appliqués et cultures artistiques
8 juillet	Publication des résultats
Du 9 au 11 juillet	Épreuves de contrôle

Sessions de remplacement

Du 10 au 13 septembre	Baccalauréat général
Du 10 au 13 septembre	Baccalauréat technologique
Les 10, 11, 12, 13 et 17 septembre	Baccalauréat professionnel

LA COMMUNICATION DES RÉSULTATS

Les liens vers les résultats seront disponibles, dès le lundi 8 juillet 2024, depuis le site de l'académie et sur la page d'accueil du site du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.

Une carte de France cliquable donnera accès à tous les résultats, dans l'ensemble des académies.

Les résultats du baccalauréat : education.gouv.fr/résultats-du-baccalauréat

Baccalauréats général et technologique

1^{er} groupe d'épreuves : Lundi 8 juillet à partir de 12h sur Internet

2nd groupe d'épreuves : Mercredi 10 juillet à partir de 18h

Baccalauréat professionnel

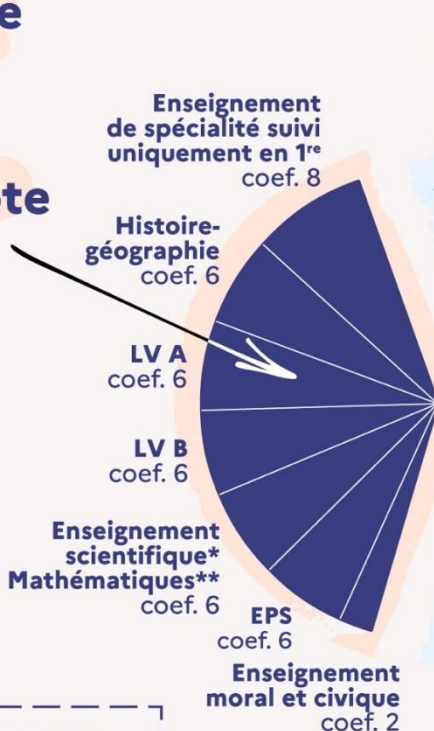
1^{er} groupe d'épreuves : Lundi 8 juillet 2024 à partir de 12h sur Internet

2nd groupe d'épreuves : Jeudi 11 juillet 2024 à partir de 14h

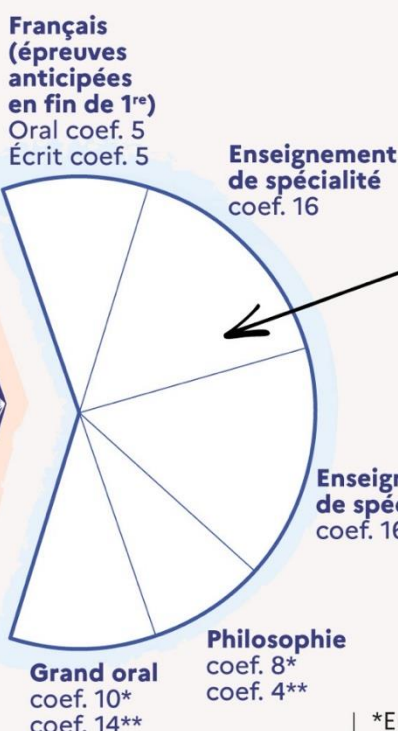
Répartition de la note finale



Contrôle continu
40 %
de la note finale



Enseignements optionnels
coef. 2 à 4 supp.***



Contrôle terminal
60 %
de la note finale

*En voie générale
**En voie technologique
*** 2 si suivi uniquement une année, 4 si suivi en 1^{re} et terminale

LES AIDES ET AMÉNAGEMENTS POUR LES CANDIDATS À BESOINS PARTICULIERS

Pour la session 2024, 5 282 candidats bénéficient d'une aide ou d'un aménagement d'épreuves dans l'académie d'Aix-Marseille.

Depuis 2021, la procédure de demande d'aménagement d'épreuves et les formulaires font l'objet d'une simplification qui se traduit par deux processus distincts :

- Une **procédure simplifiée** à destination d'élèves à besoins éducatifs particuliers bénéficiant d'un plan d'accompagnement personnalisé au titre de troubles du neuro-développement (PAP), d'un plan d'accompagnement individuel (PAi) et d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS) ;
- Une **procédure complète** pour tous les autres élèves dont la demande est adressée à un médecin désigné à cet effet par la commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Pour les deux procédures, les aménagements sont décidés par le recteur.

En outre, les candidats peuvent demander **la conservation pendant cinq ans des notes** selon le règlement d'examen et ce, quelles que soient leurs valeurs.

Une organisation adaptée aux besoins des candidats

Pour répondre à une nécessité d'adaptation pédagogique, et en fonction du besoin identifié au regard de l'épreuve et de la situation des candidats, ces derniers peuvent avoir recours à des aides humaines ou techniques. **Les aides et aménagements accordés aux candidats doivent être en cohérence avec ceux mis à leur disposition au cours de leur scolarité.**

Les aides humaines

Les candidats empêchés d'écrire peuvent **obtenir l'aide d'un secrétaire ou d'un assistant.**

Le premier a pour mission d'écrire ou de lire pour le compte du candidat qu'il assiste. Cette tâche **exclut toute initiative personnelle** du secrétaire. L'assistant, quant à lui, a une mission qui est bornée et définie avec précision dans la décision d'aménagements d'épreuves. Son rôle peut par exemple consister à reformuler ou séquencer une consigne complexe, ou décrire une représentation iconographique.

Les aides techniques

Ces aides peuvent se présenter sous la forme d'une machine à écrire en braille ou encore d'un ordinateur portable avec un logiciel de reconnaissance vocale ou de traitement de texte. Elles nécessitent ainsi de la part du candidat une certaine habitude d'usage.

Les logiciels à composante vocale peuvent répondre à des besoins différents : certains permettent d'écrire sous la dictée de l'élève, mais il peut aussi s'agir de lire un texte écrit ou d'une commande vocale répondant aux ordres du candidat.

Pour les candidats malvoyants ou présentant un handicap auditif, une transcription des sujets en braille ou caractères agrandis, l'intervention d'enseignants spécialisés pratiquant la langue des signes, ou encore d'un interprète pratiquant l'un des modes de communication familiers aux candidats, peuvent être mis à disposition.

Pour les élèves souffrant de dyscalculie ou de dyspraxie, l'usage de la **calculatrice simple** et non programmable constitue un outil d'accessibilité, et elle est autorisée dans ce cadre.

Outres ces aménagements, les candidats peuvent bénéficier de temps majoré sans excéder le tiers-temps.

Une attention particulière est portée à l'accessibilité des locaux et à la mise en place d'aménagements matériels. Ainsi, chaque candidat en situation de handicap doit disposer d'un espace suffisant pour installer son matériel et l'utiliser dans de bonnes conditions. Les autorités académiques peuvent par ailleurs ouvrir des centres d'examen adaptés si certains élèves, accueillis dans des établissements hospitaliers pour des séjours de longue durée ou recevant des soins en liaison avec ces établissements, ne peuvent se rendre dans leur centre d'examen.

Enfin, l'organisation horaire doit laisser à ces candidats une période de repos suffisante entre deux épreuves. Ainsi, s'il est possible de prévoir un temps d'épreuve majoré, et de commencer une épreuve 1 heure avant les autres candidats, il est également recommandé de répartir les épreuves sur plusieurs jours.

Le président de jury est informé des aménagements accordés aux candidats, dans le respect du principe d'anonymat.

LES MENTIONS

Baccalauréats général et technologique

Les mentions habituelles sont maintenues, selon les règles suivantes :

- **Assez bien** pour une moyenne entre 12 et 14 ;
- **Bien** pour une moyenne entre 14 et 16 ;
- **Très bien** pour une moyenne entre 16 et 18 ;

Depuis la session 2021, la mention **très bien avec les félicitations du jury** peut être accordée aux candidats présentant une moyenne supérieure à 18 aux baccalauréats général et technologique.

Baccalauréat professionnel

A partir de la session d'examens 2024, le baccalauréat professionnel comportera les mentions « assez bien », « bien » et « très bien ».

- **Assez bien** pour une moyenne entre 12 et 14 ;
- **Bien** pour une moyenne entre 14 et 16 ;
- **Très bien** pour une moyenne entre 16 et 18 ;

De plus, la mention « **très bien avec les félicitations du jury** » peut être accordée aux candidats présentant une moyenne supérieure à 18 au baccalauréat professionnel.

LES ÉPREUVES DE RATTRAPAGE

Baccalauréat général et technologique

Les épreuves du second groupe dites de rattrapage, prévues le 10 juillet 2024, sont accessibles pour les candidats dont la note globale à l'examen est **égale ou supérieure à 8, et inférieure à 10 sur 20**.

À l'issue des résultats des épreuves du premier groupe, les candidats choisissent **deux enseignements au maximum** parmi ceux qui correspondent aux épreuves terminales du premier groupe, soit le français, la philosophie ou les deux enseignements de spécialité suivis en classe de terminale. **Le candidat passe une épreuve orale dans chacun de ces deux enseignements.**

Les notes des oraux seront prises en compte et affectées du coefficient applicable à la matière présentée, **uniquement** si elles sont supérieures à celles obtenues à l'issue des épreuves du premier groupe.

Baccalauréat professionnel

Pour le baccalauréat professionnel, les épreuves du second groupe dites de contrôle, prévues le 10 juillet 2024, sont ouvertes aux candidats qui ont obtenu une moyenne générale supérieure à 8 et inférieure à 10 sur 20, et une note moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20 à l'ensemble des épreuves professionnelles du baccalauréat professionnel.

L'épreuve de contrôle prévoit désormais :

- Une interrogation sur les disciplines suivantes : mathématiques et/ou physique-chimie et/ou économie-droit ou économie-gestion et/ou prévention-santé-environnement d'une part, français ou histoire-géographie-enseignement moral et civique d'autre part ;
- La possibilité pour les candidats de choisir les deux disciplines sur lesquelles ils souhaitent être interrogés.

Chaque sous-épreuve est notée sur 20 points et est affectée du coefficient de la sous-épreuve correspondante dans le règlement d'examen de la spécialité du baccalauréat professionnel concernée. **Le candidat est déclaré admis, après délibération du jury, dès lors qu'il a obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10 sur 20 à l'issue de l'épreuve de contrôle.**

LA SESSION DE REMPLACEMENT

La session de remplacement est ouverte aux candidats qui n'ont pas pu se présenter à une ou plusieurs épreuves de la session normale, pour des raisons de force majeure.

Elle concerne le baccalauréat général et technologique et le baccalauréat professionnel.

Les épreuves se déroulent avec les mêmes aménagements concernant les contenus de sujets du baccalauréat général et technologique.

Les notes obtenues aux épreuves de remplacement se substituent à celles obtenues dans les matières et unités concernées dans le cadre du contrôle continu ou lors des épreuves de rattrapage et de contrôle.

Les candidats conservent le bénéfice de leur classement dans Parcoursup jusqu'aux délibérations finales.

LES SPECIFICITES DE LA SESSION 2024

UN CALENDRIER REVISE ET UN PROGRAMME D'EXAMEN DES ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE AJUSTE POUR LE BACCALAUREAT GENERAL ET TECHNOLOGIQUE

Après concertation avec les représentants des organisations syndicales, le calendrier des épreuves du baccalauréat a été révisé et le programme d'examen des enseignements de spécialité adapté à ce dernier.

Depuis 2022, les épreuves terminales d'enseignements de spécialité se déroulaient en amont des autres épreuves (philosophie et Grand oral) afin qu'elles puissent être prises en compte dans Parcoursup.

À compter de la session 2024, les candidats passeront l'ensemble de leurs épreuves terminales (philosophie, enseignements de spécialité et Grand oral) au mois de juin.

Les épreuves d'enseignements de spécialité porteront sur l'ensemble du programme de l'année de terminale. Les notions du programme de la classe de première pourront être mobilisées dans le cadre de l'épreuve. Le format de l'épreuve reste inchangé. Les candidats ont deux jours d'épreuves de spécialités à raison d'une épreuve par jour. Pour rappel, le programme sur lequel peut porter l'épreuve de rattrapage est identique à celui de l'épreuve écrite.

Avec cette nouvelle organisation, jusqu'à la mi-juin les élèves de première et de terminale pourront bénéficier, dans leur établissement, d'un accompagnement de leurs enseignants pour préparer leurs épreuves et les aider dans leurs choix sur Parcoursup. Ainsi, le calendrier s'inscrit pleinement dans la reconquête du mois de juin voulue par le président de la République et le Gouvernement.

UN GRAND ORAL QUI EVOLUE EN VOIE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE

Le Grand oral est une épreuve terminale obligatoire, pour tous les candidats de la voie générale et technologique, qui se prépare tout au long du cycle terminal. Il vise à évaluer des compétences essentielles comme la maîtrise de la prise de parole de manière structurée et argumentée, et la capacité à développer une réflexion : ces aptitudes sont indispensables pour la poursuite d'études supérieures, mais aussi tout au long d'une

carrière professionnelle et d'un parcours personnel.

Au cours de cette épreuve, le jury apprécie la solidité des connaissances du candidat mais également sa capacité à argumenter et à relier les savoirs. Le candidat présente deux questions, au choix du jury.

À compter de la session 2024, le format du Grand oral du baccalauréat général et technologique évolue. Il se compose désormais de deux parties :

- **1ère partie de l'épreuve** : le candidat expose les motivations qui l'ont conduit à choisir la question soumise avant de présenter sa réponse.

Sa durée est de 10 minutes ;

- **2nde partie de l'épreuve** : le jury échange avec le candidat dans le prolongement de sa présentation. Le candidat peut, s'il le souhaite, utiliser un tableau.

L'échange de 5 minutes portant sur le projet d'orientation du candidat, qui constituait jusqu'alors la troisième partie de l'épreuve, **est supprimé**.

Pour rappel, l'épreuve du Grand oral est notée sur 20 points.

Elle représente 10% **de la note finale du baccalauréat** dans la voie générale et 14% dans la voie technologique.

UNE OUVERTURE INTERNATIONALE VALORISÉE AU BACCALAURÉAT GÉNÉRAL

Désormais, l'option internationale est prise en compte et valorisée dans le cadre du baccalauréat pour les élèves de la voie générale engagés, depuis la classe de première, dans le dispositif baccalauréat français international (BFI). Le BFI remplace l'option internationale du baccalauréat (OIB) depuis la rentrée 2022.

De nouvelles possibilités de reconnaissance de la mobilité européenne et internationale sont également mises en place. L'objectif est de faciliter l'inscription de la mobilité individuelle des élèves des lycées généraux et technologiques dans leur parcours scolaire en lui conférant notamment une reconnaissance pour le baccalauréat. Ainsi, un élève qui effectue durant l'année de première ou à la fin de l'année de seconde générale et technologique une mobilité d'au moins quatre semaines dans le cadre du programme Erasmus+ ou de l'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ) peut prétendre à une mention « mobilité européenne et internationale » sur son diplôme du baccalauréat, sous réserve de réussite à une évaluation orale.

Par ailleurs, un candidat au baccalauréat en classe de première ou de terminale qui effectue sa mobilité au même moment qu'une ou plusieurs

épreuves du premier groupe peut être autorisé à se présenter à la session de remplacement, prévue au mois de septembre.

Pour en savoir plus sur la mobilité européenne et internationale au lycée général et technologique : <https://www.education.gouv.fr/reussir-au-lycee/la-mobilite-scolaire-europeenne-et-internationale-au-lycee-general-et-technologique-357551>

LE CHEF-D'ŒUVRE

Le chef d'œuvre a été introduit par l'arrêté du 20 octobre 2020 et est évalué depuis la session 2022.

Son élaboration commence en classe de première.

Qu'est-ce que le chef-d'œuvre ?

Le chef-d'œuvre est l'aboutissement d'un projet pluridisciplinaire, individuel ou collectif, qui s'appuie sur les compétences transversales et professionnelles travaillées par l'élève ou l'apprenti, dans sa spécialité. Il est évalué en fin de cycle, dans le cadre d'un examen.

Véritable accomplissement pédagogique et professionnel, le chef-d'œuvre mobilise des compétences communes et transversales à l'enseignement général et à l'enseignement professionnel.

Comment s'y préparer ?

Tout au long du processus de réalisation du chef-d'œuvre, les candidats sont accompagnés par leurs professeurs d'enseignements professionnels et d'enseignements généraux dans le cadre d'horaires dédiés : Pour les candidats au **baccalauréat professionnel**, 56 heures sont dédiées en première et 52 heures en terminale, soit 108 heures sur le cycle.

La bibliothèque de ressources et d'idées pour la réalisation du chef-d'œuvre BRIO est une plateforme collaborative qui accompagne les équipes pédagogiques dans la mise en œuvre de la réalisation du chef-d'œuvre. Elle permet la mise en commun d'idées de réalisation et des ressources associées.

Modalités de l'évaluation du chef-d'œuvre prévue à l'examen du baccalauréat professionnel :

<https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo41/MENE2019530A.htm>

L'évaluation du chef-d'œuvre

L'évaluation du chef-d'œuvre repose sur une présentation orale terminale en fin de cursus, combinée, le cas échéant, avec une évaluation figurant au livret scolaire pour les élèves sous statut scolaire ou au livret de formation pour les apprentis.

Elle s'effectue conformément aux objectifs et critères recensés, qui sont listés en annexe de l'arrêté.

La note relative au chef-d'œuvre est intégrée au calcul de la moyenne générale permettant la délivrance du diplôme.

Sur le relevé de notes, délivré à l'issue de la session, la note du chef-d'œuvre, ainsi que son coefficient et les points (majorés ou minorés selon que la note attribuée au chef-d'œuvre est inférieure ou supérieure à 10 sur 20), apparaîtront distinctement.

UNE NOUVELLE ÉPREUVE DE CONTRÔLE

Depuis la session d'examen 2022, les conditions d'accès à l'épreuve de contrôle, ainsi que les modalités d'évaluation et de notation de cette épreuve pour l'admission au baccalauréat professionnel ont évolué.

Le caractère professionnel des compétences que doivent acquérir les candidats pour accéder à l'épreuve de contrôle est **renforcé** : Désormais les candidats doivent obtenir, en plus d'une moyenne générale entre 8 et 10 sur 20 aux épreuves du premier groupe, une moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20 à l'ensemble des épreuves professionnelles et non plus à la seule épreuve professionnelle « pratique ».

D'autre part, les modalités d'admission au baccalauréat professionnel sont rapprochées de celles du baccalauréat général et technologique par un **nouveau calcul de la moyenne générale** des notes à l'issue de l'épreuve de contrôle: sont ainsi admis, à l'issue de l'épreuve de contrôle, les candidats ayant une moyenne générale (recalculée en intégrant les notes obtenues à l'épreuve de contrôle lorsqu'elles sont meilleures) supérieure ou égale à 10 sur 20.

Enfin, les candidats ont la possibilité de choisir au sein des deux sous-épreuves constituant l'épreuve de contrôle les deux disciplines dans lesquelles ils souhaitent être interrogés, ce qui constitue également une mise en cohérence avec les voies générale et technologique.

Le choix pour la **sous-épreuve de sciences** comprend désormais les mathématiques, et/ou la physique-chimie, et/ou l'économie-droit ou économie-gestion, et/ou la prévention santé environnement, et pour la **sous-épreuve de culture générale ou d'humanité** le français et/ou l'histoire-géographie-enseignement moral et civique.

Chaque sous-épreuve a une durée de **15 minutes** et porte sur le programme de terminale. Le candidat n'a aucun document à apporter pour passer l'une ou l'autre sous-épreuve.

L'ATTESTATION DE RÉUSSITE INTERMÉDIAIRE POUR LE BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL

Suite à la suppression de l'obligation qu'avaient tous les candidats sous statut scolaire en établissement public ou sous contrat de présenter un diplôme de niveau 3 (CAP) à l'issue de la classe de première, **l'attestation de réussite intermédiaire** mise en place en 2021 peut être remise aux élèves.

Elle est délivrée aux élèves de première, préparant un baccalauréat

professionnel, qui ont obtenu une moyenne générale sur leur livret scolaire de 10 sur 20 à tous les enseignements généraux et professionnels.

Ce document, qui atteste des connaissances et des compétences de l'élève dans l'ensemble des enseignements n'est pas un diplôme mais il marque une étape importante dans le parcours de l'élève vers le baccalauréat professionnel et il est un point d'appui pour les enseignants dans le suivi pédagogique de l'élève et dans la définition de l'accompagnement dont il a besoin pour réussir son baccalauréat.

Pour en savoir plus, note de service du 20-1-2021 relative à la mise en œuvre du processus de délivrance de l'attestation de réussite intermédiaire :

<https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo6/MENE2102235N.htm>

LES EFFECTIFS DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

LES EFFECTIFS DE CANDIDATS À LA SESSION 2024

Type de bac	Bouches-du-Rhône	Alpes de Haute-Provence	Hauts-Alpes	Vaucluse	Total
Bac général	12557	796	750	3287	17 390
Bac professionnel	5474	356	374	1588	7 792
Bac technologique	4764	337	228	1373	6 702
Total candidats Baccalauréat	22 795	1 489	1 352	6 248	31 884

Baccalauréat technologique : détail des effectifs

Série	Bouches-du-Rhône	Alpes de Haute-Provence	Hauts-Alpes	Vaucluse	Total
STHR Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration	48	15	0	12	75
ST2S Sciences et technologies de la santé et du social	716	47	27	190	980
STI2D Sciences et technologies de l'industrie et du développement durable	886	85	20	232	1223
STD2A Sciences et technologies du design et des arts appliqués	107	0	0	68	175
STL Sciences et technologies de laboratoire	232	20	18	68	338
STMG Sciences et technologies du management et gestion	2773	170	163	803	3909
S2TMD Sciences et technologies et techniques de la Musique et de la Danse	2	0	0	0	2
Total candidats Baccalauréat technologique	4764	337	228	1373	6702

Épreuves anticipées - Baccalauréats général et technologique

Série	Bouches-du-Rhône	Alpes de Haute-Provence	Hautes-Alpes	Vaucluse	Total
TOTAL épreuves anticipées Baccalauréat général	12599	828	720	3375	17522

Épreuves anticipées du Baccalauréat technologique

Série	Bouches-du-Rhône	Alpes de Haute-Provence	Hautes-Alpes	Vaucluse	Total
STHR Sciences et technologies de l'hôtellerie et restauration	43	22	0	6	71
ST2S Sciences et technologies de la santé et du social	725	40	23	177	965
STI2D Sciences et technologie de l'industrie et du développement durable	850	97	20	208	1175
STD2A Sciences et technologies du design et des arts appliqués	118	1	0	69	188
STL Sciences et technologies de laboratoire	244	14	26	76	360
STMG Sciences et technologies du management et de la gestion	2673	176	149	799	3797
S2TMD Sciences et technologiques de la Musique et de la Danse	1	0	0	0	1
TOTAL épreuves anticipées Baccalauréat technologique	4654	350	218	1335	6557

Total épreuves anticipées (Baccalauréat général et technologique)

	Bouches-du-Rhône	Alpes de Haute-Provence	Hautes-Alpes	Vaucluse	Total
TOTAL Epreuves anticipées	17253	1178	938	4710	24079

Baccalauréat professionnel par spécialité et par département

Spécialité	Bouches-du-Rhône	Alpes-de-Haute-Pce	Hautes-Alpes	Vaucluse	Total
Accompagnement soins et services à la personne Option A - A domicile	95	0	0	13	108
Accompagnement soins et services à la personne Option B - En structure	508	34	28	64	634
Aéronautique option Avionique	13	0	0	0	13
Aéronautique option Structure	12	0	0	0	12
Aéronautique option Systèmes	42	0	0	0	42
Aménagement et finition du bâtiment	6	0	0	13	19
Animation - enfance et personnes âgées	72	0	0	26	98
Artisanat et métiers d'art Option Communication visuelle pluri média	76	0	0	0	76

Artisanat et métiers d'art Option Métiers de l'enseigne et de la signalétique	4	0	0	0	4
Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités	624	47	29	168	868
Bio-industries de transformation	25	0	0	0	25
Boucher charcutier traiteur	5	0	0	0	5
Boulangier-pâtissier	25	0	0	0	25
Commercialisation et services en restauration	58	20	11	19	108
Conducteur transport routier marchandises	29	0	21	20	70
Cuisine	93	21	13	41	168
Esthétique cosmétique parfumerie	172	3	0	30	205
Étude et définition de produits industriels	15	0	0	4	19
Étude et réalisation d'agencement	9	0	0	0	9
Gestion des pollutions et protection de l'environnement	1	0	0	0	1
Hygiène, propreté et stérilisation	29	0	0	0	29
Installateur en chauffage, climatisation et énergies renouvelables	51	12	16	6	85
Interventions sur le patrimoine bâti option A - Maçonnerie	2	0	0	0	2
Logistique	82	0	0	8	90
Maintenance des matériels option A - Matériels agricoles	0	3	0	10	13
Maintenance des matériels Option B - Matériels de construction et de manutention	13	8	0	11	32
Maintenance des matériels Option C - Matériels d'espaces verts	0	0	0	10	10
Maintenance des systèmes de production connectés	203	28	14	61	306
Maintenance des véhicules Option A - Voitures particulières	149	29	31	64	273
Maintenance des véhicules Option B - Véhicules de transport routier	36	0	9	19	64
Maintenance des véhicules option C - Motocycles	26	9	0	12	47
Maintenance et efficacité énergétique	55	0	0	18	73
Maintenance nautique	47	0	0	0	47
Menuiserie Aluminium-Verre	7	0	0	0	7
Métiers de l'accueil	325	20	9	94	448
Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés	409	23	23	134	589
Métiers de la coiffure	47	1	0	9	57
Métiers de la mode - vêtement	63	1	0	25	89
Métiers de la sécurité	29	0	0	50	79
Métiers du commerce et de la vente - Option A : Animation et gestion de l'espace commercial	605	41	33	206	885
Métiers du commerce et de la vente - Option B : Prospection clientèle et valorisation de l'offre commerciale	442	29	11	128	610
Métiers du froid et des énergies renouvelables	48	0	0	7	55

Microtechniques	29	0	0	8	37
Optique lunetterie	25	0	0	0	25
Organisation de transport de marchandises	40	0	0	11	51
Ouvrages du bâtiment : métallerie	22	0	0	0	22
Photographie	36	0	0	1	37
Pilote de ligne de production	0	0	0	15	15
Plastiques et composites	8	0	0	0	8
Procédés de la chimie, de l'eau et des papiers-cartons	50	12	0	0	62
Réalisation de produits imprimés et plurimédia Option A - Productions graphiques	28	0	0	0	28
Réalisation de produits imprimés et plurimédia Option B - Productions imprimées	24	0	0	0	24
Réparation des carrosseries	18	0	0	22	40
Systèmes numériques option A - Sûreté et sécurité des infrastructures, de l'habitat et du tertiaire	64	0	0	25	89
Systèmes numériques option B - Audiovisuels, réseau et équipement domestiques	59	0	12	49	120
Systèmes numériques option C - Réseaux informatiques et systèmes communicants	234	0	24	69	327
Technicien Gaz	10	0	0	0	10
Technicien constructeur bois	0	0	29	0	29
Technicien d'études du bâtiment Option A - Etudes et économie	24	0	12	15	51
Technicien d'études du bâtiment Option B - Assistant en architecture	22	0	13	15	50
Technicien du bâtiment : Organisation et réalisation du gros oeuvre	21	5	0	20	46
Technicien en appareillage orthopédique	15	0	0	0	15
Technicien en chaudronnerie industrielle	83	0	0	13	96
Technicien en prothèse dentaire	34	0	0	0	34
Technicien en réalisation de produits mécaniques Option Réalisation et maintenance des outillages	7	0	0	0	7
Technicien en réalisation de produits mécaniques Option Réalisation et suivi de production	26	0	0	16	42
Technicien géomètre - topographe	10	0	0	13	23
Technicien menuisier agenceur	15	0	36	14	65
Travaux publics	18	10	0	12	40
TOTAL Baccalauréat Professionnel	5474	356	374	1588	7792

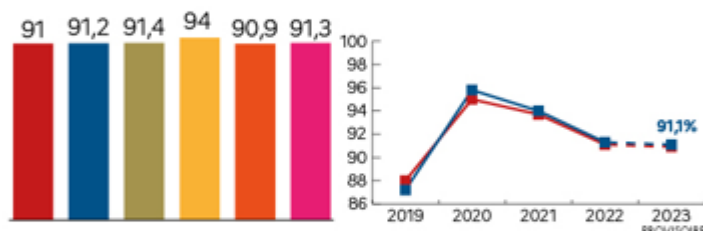
LES RÉSULTATS AU BACCALAURÉAT DES PRÉCÉDENTES SESSIONS

▶ EXAMENS

▶ Baccalauréats - ensemble des bacs

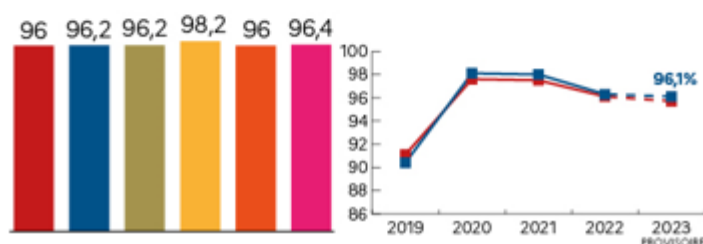
(session 2022 - résultats définitifs)

28 620 lauréats soit **91,2%** de réussite



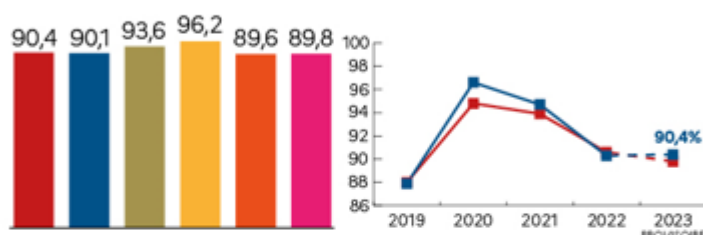
▶ Bac général (session 2022 - résultats définitifs)

16 159 lauréats soit **96,2%** de réussite



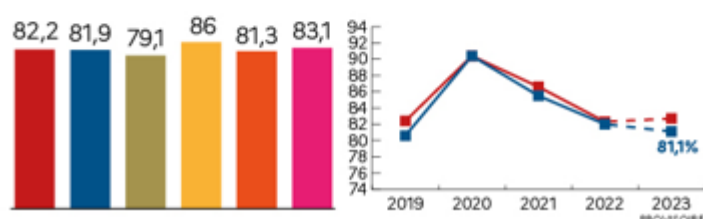
▶ Bac technologique (session 2022 - résultats définitifs)

5 649 lauréats soit **90,1%** de réussite



▶ Bac professionnel (session 2022 - résultats définitifs)

6 812 lauréats soit **81,9%** de réussite





ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

Liberté
Égalité
Fraternité